

# DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

## POINTE-BASSE, I.M.

Les travaux faisant l'objet du présent contrat, consistent principalement mais non sans y être limités, dans le déplacement de l'entrée électrique au quai de Pointe-Basse, I.M.

1. Les travaux inclus dans ce projet comprennent les matériaux, la main- d'œuvre, outillage, équipement, protection et transport nécessaires pour construire et parachever le tout conformément aux exigences spécifiées.
2. Faire une nouvelle entrée électrique aérosouterraine 200A 347/600V 3~ au quai de Pointe-Basse, du poteau existant situé près du "fumoir d'antan" vers le nouveau bâtiment multi-usages abritant la presse à carton, le réservoir d'huile usées et la salle électrique.
3. L'entrée doit comprendre :
  - un panneau 200A avec disjoncteur principal
  - 1 disjoncteur 90A, 3 pôles
  - 2 disjoncteurs 30A, 3 pôles
4. Tous les éléments 120/208V et transfo dans le cabanon existant sont à récupérer, réinstaller dans le nouveau bâtiment et brancher.
5. Tous les câbles existants devront être rallongés avec des épissures certifiées pour le type de câble et alimentés via la nouvelle entrée électrique, dans une boîtes de tirage **à fournir par l'entrepreneur.**
6. Installer 6 conduits 100mm entre les boîtes de tirage et la nouvelle salle électrique.
7. Pour les tranchées, installer une membrane géotextile au fond et utiliser du sable pour le coussin et l'enrobage. Poursuivre le remblai avec les matériaux excavés et compacter. La finition du terrain se fait avec 150 mm de 20-0 compacté.
8. La boîte de tirage doit être déposée sur une membrane avec coussin de pierre nette 20 mm.
9. Tous les câble seront en cuivre. Aucun câble d'aluminium ne sera accepté.
10. L'entrepreneur doit tenir compte des conduites ou câbles d'utilités existants et doit s'assurer de les protéger pendant les travaux. Il en a l'entière responsabilité.
11. Inclure tous les frais nécessaires aux travaux, mis à part ceux d'Hydro-Québec, s'il y a lieu.
12. Tous les matériaux provenant de ces travaux et ne devant plus être utilisés dans la présente construction deviendront la propriété de l'Entrepreneur et devront être promptement enlevés du chantier au fur et à mesure que les travaux progresseront.

# DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

## POINTE-BASSE, I.M.

### 13. Mesures de sécurité

- a) Observer et suivre les mesures de sécurité dictées par le code national du bâtiment, le gouvernement provincial, la CSST, les autorités municipales et toutes réglementations applicables.
- b) S'il y a contradiction en cours des travaux, le code ou la norme la plus sévère devra être appliqué.
- c) L'entrepreneur aura l'entière responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux. De ce fait, l'entrepreneur est désigné le maître d'œuvre sur le site des travaux suivant les dispositions de la loi sur la santé et la sécurité du travail de la province de Québec.
- d) Effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales des usagers de la propriété. Coopérer avec l'administration des lieux.

14. L'Entrepreneur devra commencer les travaux immédiatement après avoir reçu la confirmation que sa soumission a été acceptée; il devra achever les travaux dans un délai de deux (2) mois comptés depuis la date de l'avis d'acceptation.